



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260928-DCM2026_6_8-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire,

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, BONHEUR Priscile, BONIZEC Bruno, CARIOU Philippe, FRANCHETEAU Laurent, GUILLOU Laura, GUILLOU Patrick, GUIRINEC Alexandre, KERNEVEZ Marie-Hélène, KERRIOU Sylvie, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, LE ROUX Thibaut, LOUEDEC Jessica, MALEJACQ Lucile, POTTIER Alexandre, SIMON Mikaël

POUVOIRS : ont donné pouvoir MARTIN Corinne à KERNEVEZ Marie-Hélène, CASELLINO Mona à LE BER Caroline, HERFAUT Denis à GUILLOU Patrick, SINIC Aurélie à MALEJACQ Lucile

EXCUSEE : Mme GOURVES Muriel

Secrétaire de séance : Mme Olivia LE BOSSER

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 18
DATE DE LA CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2026
DATE D’AFFICHAGE : 23 SEPTEMBRE 2026

DCM N°2026-6-8

Objet : Modification du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2026

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. L'article L 542-2 du Code Général de la Fonction Publique précise alors d'un emploi relevant de la fonction publique territorial ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial.

Vu la délibération n°2025-4-1 du 06 octobre 2025 portant mise à jour du tableau des emplois,

Considérant que pour permettre le bon fonctionnement du service enfance et de pouvoir élargir les niveaux de recrutement des agents, il est proposé de :

- Créer un emploi permanent pour assurer les missions de responsable du service enfance à temps complet – grade mini : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe - grade maxi : animateur principal 1^{ère} classe
- Créer un emploi permanent pour assurer les missions d'adjoint au responsable du service enfance à temps complet – grade mini : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe - grade maxi : animateur principal 2^{ème} classe.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- **De créer un emploi permanent de responsable du service enfance n°SE-1, à temps complet, grade mini : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe – grade maxi : animateur principal 1^{ère} classe**
- **De créer un emploi permanent d'Adjoint au responsable du service enfance n°SE-2, à temps complet, grade mini : Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe – grade maxi : animateur principal 2^{ème} classe**
- **De modifier le tableau des emplois tel que proposé en annexe à compter du 1^{er} octobre 2026.**

La secrétaire de séance,
Olivia LE BOSSER



Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
David DEL NERO

